



PROGRAMME DE PROTECTION DE LA NAVIGATION

UN PROCESSUS OUVERT, ACCESSIBLE ET TRANSPARENT!



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PROTECTION DE LA NAVIGATION?

Le Programme de protection de la navigation (PPN) est responsable de l'administration et de l'exécution de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC). Les bureaux régionaux de Transports Canada (TC) situés partout au Canada assurent la prestation des services du PPN.

Les principales responsabilités liées au programme sont les suivantes :

- Définir et approuver les conditions des ouvrages sur les eaux navigables;
- Évaluer les eaux navigables afin de les ajouter à [l'annexe de la LENC](#);
- Gérer les [obstacles](#) à la navigation sur toutes les eaux navigables;
- Assurer l'application du [Règlement sur les bouées privées](#);
- S'attaquer à la gestion irresponsable des navires;
- Accorder les autorisations aux particuliers de [récupérer, d'enlever ou d'éliminer les bateaux abandonnés](#);
- Assurer l'application des règles contre l'assèchement (le retrait de l'eau) ou le dépôt de matériaux dans les eaux navigables.

QU'EST-CE QUE LA LOI SUR LES EAUX NAVIGABLES CANADIENNES?

La [Loi sur les eaux navigables canadiennes](#) (LENC) a pour but de renforcer les mesures de protection de la navigation sur les eaux navigables du Canada afin que la population puisse continuer à profiter de son droit de naviguer en bateau (bateau à moteur, canot ou kayak) sur le vaste réseau de voies navigables du pays.



QU'APPORTE LE PROGRAMME DE PROTECTION DE NAVIGATION À LA POPULATION CANADIENNE?

Par l'entremise du PPN, TC continue d'approuver les ouvrages susceptibles de nuire à la navigation sur les eaux navigables figurant à l'annexe de la LENC et a créé ce qui suit :

- une procédure pour aviser le public, qui permet également aux Canadiens de faire part de leurs commentaires bien avant le début des ouvrages de construction sur les eaux navigables par l'entremise d'un nouveau répertoire en ligne [recherche-projet-commun.canada.ca](#);
- une nouvelle exigence pour l'approbation des [ouvrages majeurs](#) qui ont une forte incidence sur la navigation sur toutes les eaux navigables;
- un processus de résolution visant à répondre aux préoccupations de la population relativement à la navigation avant qu'un ouvrage ne soit construit sur les eaux ne faisant pas partie de l'annexe et à examiner les ouvrages si les préoccupations ne sont pas résolues;
- [Canada.ca/soumissions-eaux-navigables](#) – un nouveau site externe de soumission des demandes à partir duquel les Canadiens peuvent déterminer quelles sont leurs obligations avant de construire, de mettre en place, de modifier, de reconstruire, de retirer ou de déclasser un ouvrage et peuvent soumettre une demande d'approbation ou d'avis;
- une nouvelle procédure pour l'ajout des eaux navigables à l'annexe de LENC;
- de nouvelles procédures pour inclure les connaissances des collectivités autochtones à la prise de décisions.

VOUS AIMERIEZ OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS?

Communiquez avec Transports Canada dans votre région – nous sommes là pour vous aider! [canada.ca/contactez-protection-navigation](#)

Visitez notre site Web : [canada.ca/programme-protection-navigation](#)